

AUTORISATION PRÉALABLE DE POSE D'ENSEIGNE	
Dossier n° : Date dépôt : Demandeur : Représentant : Objet : Surface : Terrain : Parcelle(s) : Zonage :	AP 081 163 25 00004 10/07/2025 SAS SIB RETAIL Mme Magali PERRAIS pose d'une nouvelle enseigne 0,41 m² de surface d'enseigne 5 place Philippe Olombel AB0387 SPU 1a
Envoyé en préfecture le 01/09/2025 Reçu en préfecture le 01/09/2025 Publié le 02/09/2025 ID : 081-218101632-20250829-2025_ARR524-AI	

ARRÊTÉ D'OPPOSITION

à une autorisation préalable, délivré par le Maire au nom de la Commune,

VU la demande de d'autorisation préalable formulée par la SAS SIB RETAIL, représentée par Mme Magali PERRAIS, domiciliée 45 boulevard de l'université à Saint-Nazaire pour la pose d'une enseigne complémentaire, sur un local situé 5 place Philippe Olombel à MAZAMET et cadastré AB0387 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 10/04/2024 par délibération du Conseil Municipal ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 13/08/2025, ci-joint ;

CONSIDERANT que l'article R581-16 du code de l'environnement dispose que la demande d'autorisation d'installer une enseigne est délivrée par le Maire après accord de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

CONSIDERANT que le projet est situé à l'intérieur de l'emprise du Site Patrimonial Remarquable de Mazamet ;

CONSIDERANT que le projet n'a pas obtenu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour les motifs invoqués dans son avis ;

Le Maire arrête :

Article unique :

La demande d'Autorisation Préalable est **REFUSÉE** pour la pose d'une enseigne complémentaire.

MAZAMET, le29 AOUT 2025
Pour le Maire et par délégation,



Janine BARENS,
Conseillère municipale déléguée.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**Recours :**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Mazamet ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet du Tarn. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Tarn**

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 02/09/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250829-2025_ARR524-AI

Dossier suivi par : MAZZIERI Romane

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 081163 25 00004 U8101

Adresse du projet : 5 Place Philippe Olombel 81200 MAZAMET

Déposé en mairie le : 10/07/2025

Reçu au service le : 17/07/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

ALLIANZ SIB représenté(e) par Madame
PERRAIS MAGALI

45 BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
44604 SAINT-NAZAIRE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Ce projet est situé dans le Site patrimonial remarquable (SPR) de Mazamet (avis conforme). Ce SPR a été approuvé par délibération municipale en date du 10 avril 2024.

1. Motifs du refus :

L'installation d'une enseigne supplémentaire sur cet immeuble d'habitation situé sur la place Philippe Olombel, une des places principales du centre ancien de Mazamet et en covisibilité avec l'église Saint-Sauveur porterait atteinte à sa bonne présentation ainsi qu'à la bonne présentation du SPR et du monument historique en covisibilité.

Cette nouvelle enseigne, intercalée entre les deux encadrements des ouvertures dans un espace trop réduit pour y installer une enseigne, et sans symétrie de l'autre côté de la porte, ne permet la mise en valeur de cette façade.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas accepter ce projet en l'état.

2. Recommandations :

- Les enseignes devront se limiter au nom du commerce et au logo.
- Les autres informations prévues sur cette nouvelle enseigne pourront être apposées en vitrophanie sur une des vitrines dans une police et une taille appropriée.

Fait à Albi



Signé électroniquement

par Patrick GIRONNET

Le 13/08/2025 à 18:23

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrick GIRONNET

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 02/09/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250829-2025_ARR524-AI

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Mazamet

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 02/09/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250829-2025_ARR524-AI